



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 101-2026-DPCV15

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

DON À L'ASSOCIATION "LISA FOREVER" DES RECETTES DE LA VENTE DU MIEL ET DU VIN - ANNÉE 2024 ET 2025

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8048-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 097-2025-DPCV15, du conseil municipal en date du 26 juin 2025, relative au don à l'association « Lisa Forever » des recettes de la vente du miel et du vin sur l'année 2024,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que la commune de Taverny soutient les actions des associations locales sur son territoire ;

Considérant l'intérêt public et local de la subvention ;

Considérant que la commune de Taverny a généré 4 240 € (QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS) de recettes au cours de l'année 2024 qui n'ont pas pu être reversées à l'association LISA FOREVER durant l'exercice 2025 tel que prévu à l'article 3 de la délibération n° 097-2025-DPCV15 du conseil municipal du 26 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une régularisation afin de permettre le versement de la subvention des recettes susmentionnées, au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la commune de Taverny a généré 1 787 € (MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS) en 2025 en vendant le vin et le miel produit dans le cadre de ses projets pédagogiques que sont le rucher et le vignoble ;

Considérant que le montant total de la subvention exceptionnelle s'élève alors au montant des recettes de 2024 et de 2025 soit 6 027 € (SIX MILLE VINGT-SEPT EUROS) pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite que cet argent constitue une subvention exceptionnelle de fonctionnement à une association agissant dans le domaine de l'enfance ;

Considérant que l'association LISA FOREVER présente un intérêt local et mène des actions en faveur de la lutte contre le cancer chez l'enfant ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 6 027 € (SIX MILLE VINGT-SEPT EUROS), équivalente aux recettes générées par la vente sur les années 2024 et 2025 du vin et du miel de Taverny, à l'association « LISA FOREVER », est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser la subvention à l'association précitée et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux associations et autres, du budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente délibération modifie l'article 3, de la délibération n° 097-2025-DPCV15 du conseil municipal du 26 juin 2025, relatif à l'imputation du don des recettes de 2024 au budget principal de l'exercice 2025.

La dépense occasionnée sera imputée conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération, à savoir, au budget principal de l'exercice 2026.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI